

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt et un le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mairie de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.
En exercice : 18	Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021
Présents : 13	<u>PRÉSENTS :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BOISSIER Damien, M. BONIN Antoine, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 16 dont 3 pouvoirs	<u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme ACHART Christel (pouvoir à Mme CHIPAULT Florence) Mme GAUTHIER Katia (pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès), Mme LAMBERT Bettina (pouvoir à M. BONIN Antoine) M. LEVEQUE Jean-Marc M. BECCA VIN Jean-Paul <i>Secrétaire de séance :</i> Mme DE LA ROCHE Clémence

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande le rajout le dossier suivant, comme indiqué par message électronique le vendredi 10 décembre 2021, à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 budget assainissement

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce dossier à l'ordre du jour.

MISE EN PLACE DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY : DÉCISION

Monsieur le Maire indique que ce projet a pour objectif de répondre aux nombreuses incivilités sur notre commune (récemment : coupure des illumination de Noël sur Faverolles, déplacements et détérioration samedi dernier de décorations de Noël à Villentrois). C'est également une opportunité au regard des subventions auxquelles la Commune peut actuellement prétendre.

Il laisse la parole au dirigeant de l'entreprise Dixys de Poulaines, Monsieur WILSON, et au gendarme, Monsieur CLERGEAUD de la brigade de Valençay.

Monsieur WILSON présente les enjeux de l'installation de la vidéosurveillance également dite videoprotection sur une commune. Cet équipement participe à la lutte contre l'insécurité par une action de :

- prévention (99% de l'action) :
- répression : élucidation d'affaires.

Ces installations sont préconisées car elles renforcent le sentiment de sécurité, baissent le nombres d'actes malveillants et contribuent à résoudre des affaires (vols, délits de fuite...) entre autre pour la gendarmerie grâce au traçage des véhicules (en sus des bornages de téléphones mobiles).

Les caméras sont intégrées dans le paysage de façon à ce qu'elles ne soient pas ressenties comme une intrusion.

Les caméras sont déclarées en Préfecture. Les vidéos seront dans un local protégé et sécurisé en Mairie. Les images ont un temps réglementé de conservation.

Pour le visionnage des vidéos il y a une procédure à respecter :

- en cas de dépôt de plainte : la gendarmerie demande l'autorisation au Procureur pour le visionnage des vidéos. Si ce dernier décide de poursuivre les faits, il peut décider du visionnage et les vidéos sont récupérées par un gendarme habilité par ce dernier.

- sur décision du Maire : en tant qu'officier de police judiciaire Monsieur le Maire a accès aux vidéos de son propre chef. Il peut également désigner une personne pour ce faire.

Monsieur le Maire indique que cela lui permettra le cas échéant de régler de petites incivilités qui ne relèvent pas de dépôts de plainte en entrant directement en contact avec les responsables.

Plusieurs personnes présentes émettent des réserves et soulèvent des interrogations, dont Madame CHIPAULT, qui indique que, si les installations sont de plus en plus répandues et répondent à une demande de l'Etat, la question des personnes habilitées à visionner les images invite à la plus grande vigilance. Il lui est répondu que les visionnages sont encadrés et que par ailleurs beaucoup de communes sont demandeuses de telles installations, au delà des incitations de l'Etat.

Madame DE LA ROCHE, qui demande si une évaluation des dépenses liées à des dégradations sur ces dernières années a été réalisée. Il lui est répondu négativement. Elle fait également part de ses réserves sur de tels équipements (ambiance générale dans des petites communes, peu d'efficacité prouvée, les seules études d'impact démontrant que cela déplace les actes malveillants et une élucidation de 1 à 3 % des affaires, un coût financier très élevé pour les collectivités, l'évolution de la télésurveillance à la télécontractualisation dans certaines communes, témoignage de délits sous télésurveillance sans suite).

D'autres personnes y voient un atout important pour la commune pour réduire les incivilités, voir décisif pour résoudre des enquêtes, en particulier grâce à la traçabilité des véhicules. Monsieur le Maire témoigne de la satisfaction du Maire de Luçay, commune équipée.

Pour la commune déléguée de Villentris il est prévu l'installation de 22 caméras qui seront réparties sur 6 points, dont 7 caméras à la Planche baron, et pour la commune déléguée de Faverolles-en-Berry il est prévu 11 caméras qui seront réparties sur 5 points. Le système de vidéo protection sera annoncé à l'entrée des villages par des panneaux.

Au niveau d'un prévisionnel de dépense, l'entreprise Dixys propose un devis à hauteur de 48 120 € HT pour Villentris et 37 000 € HT pour Faverolles, soit une somme totale de 85 120 HT. Avec le montant des subventions, le reste à charge serait de 17 000 €.

En sus, le coût d'entretien sur ce volume d'équipements est évalué à 1 750 €/an.

Elles ne sont pas assurables, car il s'agit de mobilier urbain. Par contre, cet équipement permettrait possiblement de réduire certains coûts d'assurance pour la Commune.

D'autres entreprises pourront être sollicitées en cas de vote positif.

Plusieurs Conseillers font part de leur surprise quant au coût pour notre commune et quant au nombre de caméras prévues.

Monsieur le Maire, après l'exposé fait par l'entreprise Dixys et la gendarmerie et les échanges entre membres du Conseil, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Villentris-Faverolles-en-Berry. Un vote à bulletins secrets est demandé.

Résultat du vote :

16 bulletins - 10 bulletins oui à la vidéo protection
6 bulletins non à la vidéo protection
0 bulletin blanc

Le Conseil Municipal, au vu du résultat du vote décide :

- **de mettre en place** la vidéo protection sur la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, les crédits étant insuffisants au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs),

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **donne** un avis favorable à la décision modificative ci-après :

- article 6817 : + 2724 euros
- article 61523 : - 1172 euros
- article 6541 : - 503 euros
- article 66111 : - 277 euros
- article 673 : - 200 euros
- article 706129 : - 572 euros

QUESTION DIVERSE

EPICERIE VILLENTOIS : MISE EN PLACE D'UNE GUIRLANDE DE NOEL

L'épicerie de Villentrois n'est pas demandeuse de guirlandes de Noël Communales pour les fêtes (proposition émise lors d'un dernier Conseil pour harmoniser nos pratiques entre villages).

La séance est levée à 20 heures 20